

Approbé le 21/3/25

A 25 - 24

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route des Greffets-en agglo- Rue Marcel Pagnol

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de mise en accessibilité de trottoirs et remplacement de bordures

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 13/03/2025,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée par une signalisation adaptée à compter du 21 mars 2025 pour une durée de 6 jours.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Conseil Départemental de l'Ain
- Services de police

VIRIAT, le 17 mars 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

